



Arrêté Municipal N°109/2026
Portant réglementation pour le stationnement.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5, et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'en raison de l'intervention de **la société MSR pour le marquage au sol.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont mises en vigueur le jeudi 20 et vendredi 21 août 2026, les mesures de stationnement restrictives suivantes.

- Interdiction de stationner rue du Mont Ste Odile dans le sens Villé=>Sélestat

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique
de la Commune de Villé

Notifié le :
Publié le : 19/08/2026

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

Aux véhicules gestionnaires de la voirie
Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Centre de secours de Villé**
- **Société MSR**

Fait à Villé, le 19 août 2026
Le Maire, Lionel PFANN

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Pfann', written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLE' at the top and 'BAS RHIN' at the bottom, separated by two small stars.